



Plan des mesures d'urgence

Version 2018



TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Lettre du maire.....	4
Chapitre 1- L'organisation municipale	5
Chapitre 2- Alerte et mobilisation	9
Chapitre 3- Évènements et sinistres.....	16
Cahier 1 – Inondation et avarie de barrage.....	16
Cahier 2 – Accident routier, déversement de produits toxiques et matières dangereuses, explosions et conflagration	24
Cahier 3 – Disparition en forêt et accident dans le parc régional	25
Cahier 4 - Feu de forêt et sécheresse.....	31
Cahier 5 - Panne électrique, verglas, tempête de neige, tornade	37

Introduction

La Municipalité de Montcalm possède un plan des mesures d'urgence depuis 1984. Avec les années, les besoins et les moyens d'intervention en matière de mesures d'urgence ont été modifiés. Ces modifications et ces nouveaux besoins poussent l'administration municipale à faire une refonte du plan des mesures d'urgence adapté à la réalité d'aujourd'hui.

Richard Pépin

Conseiller coordonnateur en sécurité civile

Lettre du maire

J'ai le plaisir de présenter le nouveau plan des mesures d'urgence préparé par la Municipalité de Montcalm.

Ce plan a trois objectifs :

1. Favoriser la réflexion portant sur la nature et les effets des sinistres qui nous menacent ainsi que sur les mesures possibles pouvant réduire les probabilités que les sinistres se produisent ou d'en réduire les effets;
2. Déterminer les ressources et une structure organisationnelle d'intervention adaptées à notre municipalité et à sa vulnérabilité;
3. Préparer toutes les ressources à une intervention efficace par un programme biannuel de formation et d'exercices.

Ce plan est fait en conformité avec la Loi sur la Sécurité Civile.

Nous espérons ne pas avoir à l'utiliser mais voulons être prêts en cas d'urgence.

En remerciant tous ceux qui s'impliquent dans la sécurité publique et particulièrement le coordonnateur Monsieur Richard Pépin qui a mis énormément d'effort et d'énergie depuis 1996.

Steven Larose
Maire

Chapitre 1- L'organisation municipale

Mandats et responsabilités des intervenants municipaux

Fonction situation d'urgence	Nom	Fonction habituelle	Remplaçant	Fonction habituelle
Maire	Steven Larose	Maire	Denis Courte	Conseiller
Coordonnateur	Richard Pépin	Conseiller	Carole Robitaille	Coordonnatrice adjointe
Directeur opérations	Selon les cas			
Directeur services techniques	Michael Doyle	Directeur général	Annie Larocque	Inspecteur municipal Responsable des travaux publics
Directrice services sinistrés + Hébergement	Rita Titley	Bénévole	Huguette Messier	Bénévole
Directeur de l'approvisionnement	Lucie Côté	DGA et Secrétaire du coordonnateur	Michael Doyle Annie Larocque	Directeur général Inspecteur municipal Responsable des travaux publics
Directeur info-médias	Steven Larose	Maire	Denis Courte	Conseiller
Directeur des télécommunications	Steven Larose	Maire	Denis Courte	Conseiller
Directeur du transport et du sauvetage	Les membres d'OVU	Bénévoles		
Directeur service d'incendie	Jean Lacroix	Directeur service incendie	Mario Levert Sonia Larrivée	Chef Division Opérations Capitaine
Contacts de secteur	Les membres d'OVU	Bénévoles		

Les noms ci-haut mentionnés pourront varier selon la disponibilité des personnes au moment de la situation d'urgence. Le maire ou maire suppléant ainsi que le directeur général ou son adjointe détermineront qui occuperont les postes clés.

Définition du rôle de chaque intervenant

1. **Le maire** : Le maire joue un rôle majeur car il peut, entre autres, autoriser les dépenses, décider l'évacuation, prendre des dispositions pour l'hébergement, demander l'aide des municipalités voisines, celle du gouvernement, etc. De plus, le maire est porte-parole auprès de la population et informe les sinistrés des dispositions prises par la municipalité. Il préside les assemblées publiques d'information. Ces assemblées permettent de faire le point et d'apporter des réponses à l'ensemble des sinistrés et des citoyens.
2. **Le coordonnateur** : il est responsable de la gestion de l'ensemble de l'intervention. Le secrétaire du coordonnateur prend les notes dictées par le coordonnateur.
3. **Le directeur des opérations** (se rapporte au coordonnateur) : il gère la lutte au sinistre sur le terrain. Il est désigné selon le type de sinistre, selon la nature de l'intervention. La responsabilité peut être partagée avec un représentant d'une entreprise en cause (Hydro-Québec, Gaz Métropolitain). Il doit s'assurer qu'il a les adjoints nécessaires pour le seconder dans son travail. Il doit éviter d'être lui-même engagé dans les manœuvres car il doit pouvoir se consacrer entièrement à cette tâche. Le centre des opérations (si requis) sera à proximité des lieux et l'accès sera limité aux intervenants impliqués dans la gestion des lieux (lorsque la situation le permet). Le directeur des opérations peut permettre au directeur info-medias de faire visiter les lieux aux medias.
4. **Le directeur des services techniques** : il fournit le matériel nécessaire et l'appui technique nécessaire aux services d'urgence. Il se rapporte au coordonnateur uniquement.
5. **Le responsable du service des sinistrés et de l'hébergement** : il est le responsable en situation de sinistre, ce qui inclut le service aux personnes sinistrées tel que le service d'hébergement. Il se rapporte au coordonnateur uniquement.
6. **Le directeur des télécommunications** : il est responsable des appareils de télécommunication et il doit assurer la communication entre les divers directeurs et services provenant du coordonnateur.
7. **Le directeur de l'approvisionnement** : le directeur de l'approvisionnement est en charge de fournir et d'acheter les biens nécessaires durant le sinistre pour les différents services. Il se rapporte directement au coordonnateur.
8. **Le directeur info-médias** : en situation d'urgence, il faut établir un service de communication rapidement et assurer un service adéquat durant les premières heures. Le directeur info-médias, avec l'aide des membres de l'OVU, informe la population touchée ou visée par le sinistre de l'évolution et des services mis à leur disposition. Il émet des directives à l'efficacité des opérations en cours aux citoyens affectés par le

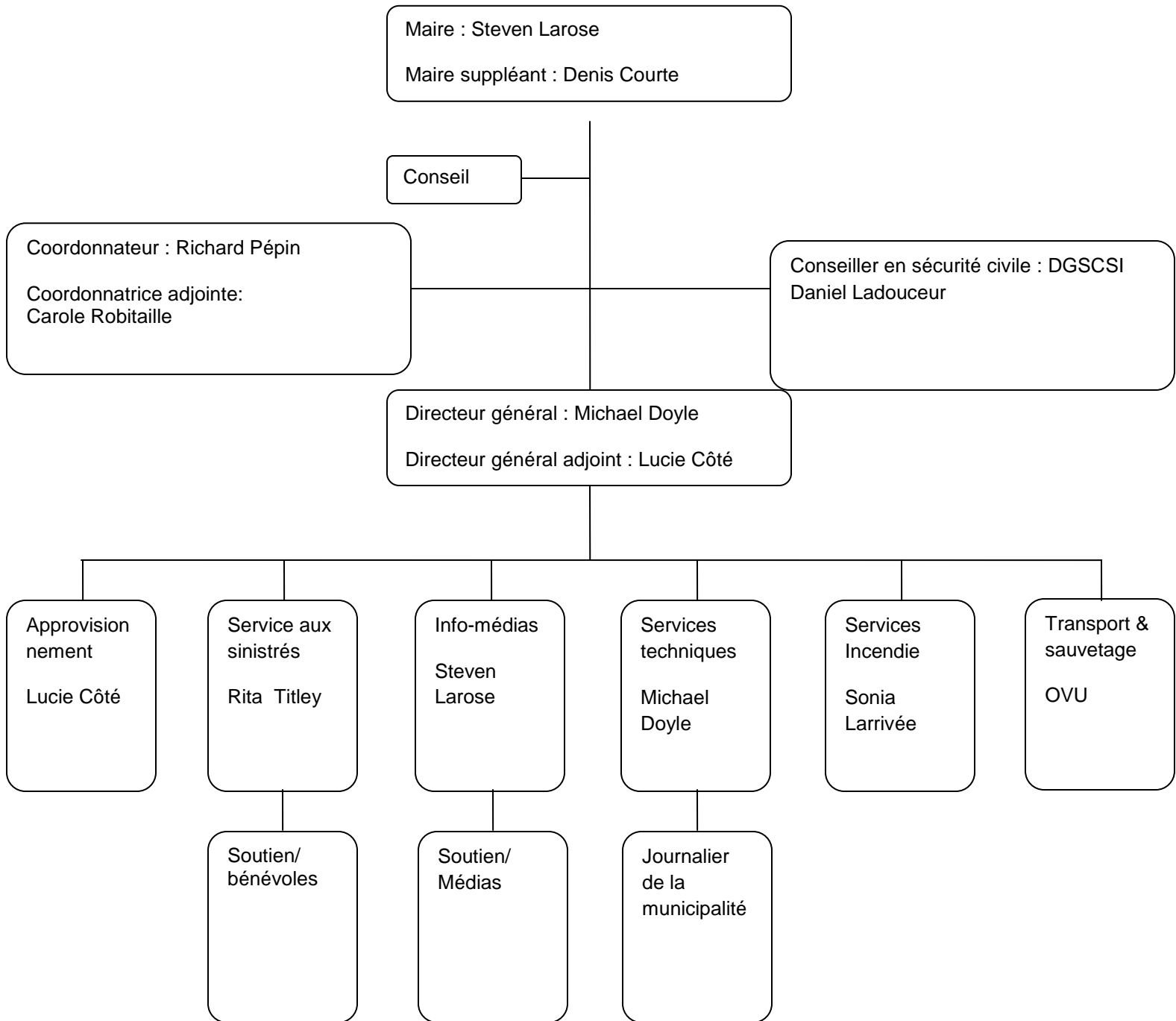
sinistre. Il informe les médias, prépare des communiqués de presse et organise des conférences de presse ou ouvre le centre de presse. Son rôle est très important car en informant rapidement

et adéquatement les citoyens, le contrôle de la situation est maintenu et l'image auprès de la population sera rassurante.

9. **Le directeur du service incendie** : le directeur du service incendie est responsable du département du service incendie. Il peut être appelé à travailler avec le directeur du transport et du sauvetage. **Il se rapporte directement au coordonnateur.**
10. **Le directeur du transport et du sauvetage OVU** : il s'assure que les sinistrés soient dirigés vers le service aux sinistrés.
11. **Membres de l'OVU** : Les membres de l'OVU doivent recenser et informer la municipalité de toute personne de leur voisinage susceptible d'avoir besoin d'aide particulière ou toute personne ayant de l'expérience médicale, ces informations seront utilisées en temps de crise.

En temps de crise : Les membres de l'OVU sont responsables de venir en aide aux citoyens en besoin, d'évaluer la situation dans leur secteur et faire un rapport aux coordonnateurs.

Membre de l'OVU Œil de Lynx : Les membres doivent aussi promouvoir le programme qui consiste à inciter les citoyens à se protéger contre le crime à la propriété en encourageant le burinage, les bonnes ententes entre voisins et à rapporter toute situation douteuse au 9-1-1.



Chapitre 2- Alerte et mobilisation

La municipalité se doit de prévoir un procédé par lequel l'alerte sera communiquée de façon systématique et rapide à tous les responsables O.V.U. ainsi qu'à la population si une situation d'urgence se manifestait sur son territoire.

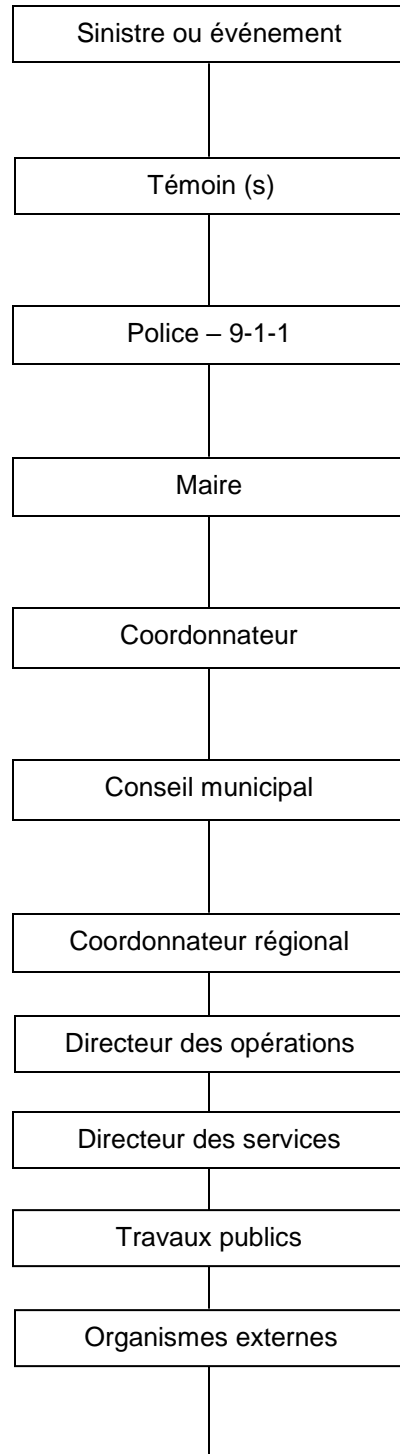
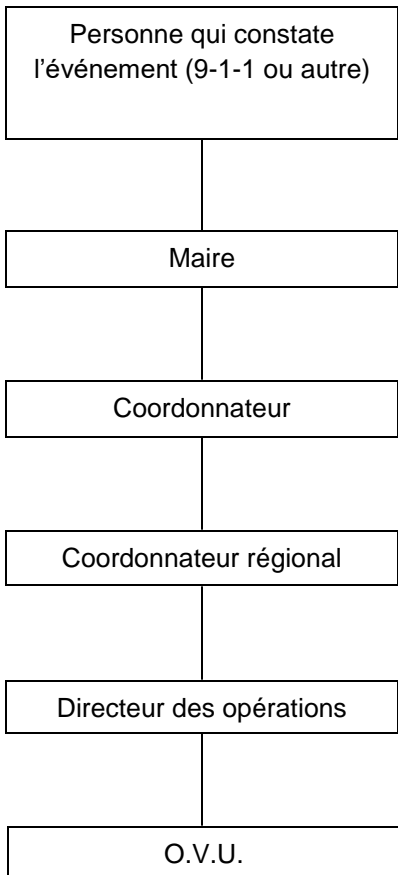
Si une personne est témoin ou un service est informé d'un événement pouvant conduire à un désastre, il doit avertir aussitôt la centrale (9-1-1) qui se rendra sur place afin d'évaluer la situation.

Ce dernier, selon les informations disponibles et l'ampleur de la situation, communique s'il y a lieu avec le Coordonnateur des mesures d'urgence et le maire. Ensemble, ils décident d'appliquer, en tout ou en partie, le plan d'urgence.

Le coordonnateur alertera alors le coordonnateur adjoint et les directeurs pour contrer l'événement qui, à leur tour, communiqueront avec leur personnel. De son côté, le maire alertera les membres du conseil municipal et informera ou demandera au coordonnateur d'informer le centre des opérations gouvernementale (MSP) qu'un sinistre s'est produit dans sa municipalité. Le maire verra également à informer la population.

L'autorité municipale doit assumer la gestion de l'événement sur son territoire même si des ressources externes viennent la soutenir. **Il n'existe pas de formule toute faite pour gérer un sinistre. L'organisation municipale de tous les jours est la mieux habilitée pour gérer l'événement. Il faut établir les priorités d'action.**

Le schéma d'alerte est le suivant :





Le centre de presse

Un centre de presse est prévu dans les locaux du bureau municipal au 10, rue de l'Hôtel-de-ville, Montcalm, (819) 681-3383 #1, ligne directe 819-687-2374 ou tout autre endroit à déterminer si cet édifice est inaccessible.

Le centre d'informations et de renseignements

Un centre d'informations et de renseignements est prévu au secrétariat du bureau municipal au 10, rue de l'Hôtel-de-ville, Montcalm, (819) 681-3383 #1 ou tout autre endroit à déterminer si cet édifice est inaccessible.

Le centre de coordination (centre + nombre de lignes téléphoniques disponibles)

Mairie de Montcalm, 10, rue de l'Hôtel-de-ville,

(819) 681-3383 #1 Urgence : (819) 687-2374

D'autres endroits possibles selon l'événement : centre communautaire, caserne.

Le centre d'hébergement

Centre communautaire de Montcalm, 33, Lac-Rond Nord

(819) 681-3383 #7 Fax : (819) 687-2374

Rita Titley : 819-687-3854 et Huguette Messier 819-687-3767 ou cell. 514-919-6570

Le service de sécurité publique

Service des incendies de Montcalm

Sûreté du Québec

Le processus de décision

Le coordonnateur devra :

- ✓ Réunir les autorités municipales

- ✓ Évaluer la situation en ayant recours à toute l'expertise disponible
- ✓ Mettre en œuvre le plan des mesures d'urgence et activer le dispositif opérationnel
- ✓ Assurer la circulation de l'information vers les autorités
- ✓ Informer rapidement la population de l'état de la situation et mettre en place des moyens de communication et informer les médias. (Les membres de l'O.V.U. sont la source d'information pour chaque secteur.
- ✓ Se concerter avec les intervenants extérieurs privés et gouvernementaux

L'évacuation

La municipalité décidera d'évacuer les sinistrés lorsque cette mesure est jugée la plus efficace après analyse de la situation. Suite à cette analyse, le maire et le conseil municipal prennent la décision d'évacuer ou non. Ils peuvent choisir le confinement selon le type d'événement.

Points importants à considérer avant de prendre la décision d'évacuer :

1. Les spécialistes ont-ils été consultés (santé publique, environnement, etc.) ?
2. Y-a-t-il menace à l'intégrité des personnes ?
3. D'autres mesures ont-elles été explorées (confinement). S'agit-il du dernier recours ?
4. L'évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu du danger en cause et des caractéristiques de la population, du milieu et des conditions qui prévalent (météo) ?
5. Lorsqu'il y a décision d'évacuer et selon le temps disponible au moment d'évacuer : préparer la stratégie d'évacuation en collaboration avec le directeur du transport et du sauvetage et les autorités policières et spécialistes en considérant :
 - Le temps disponible
 - Le sens de l'évacuation et la distance sécuritaire (vents dominants, nature de la menace, conditions climatiques, relief)
 - Le public visé
 - L'itinéraire et les moyens de transport
 - Les ressources requises
 - Informer la municipalité d'accueil, s'il y a lieu
 - Préparer l'aide aux sinistrés
 - Demander l'aide à la Croix-Rouge

- Aviser les établissements d'accueil et d'hébergement
- Informer les citoyens devant être évacués de l'état de la situation
 - ✓ du temps disponible pour évacuer
 - ✓ des points de rassemblement et des lieux d'accueil et d'enregistrement
 - ✓ des consignes sur les effets personnels et la résidence
 - ✓ des mesures prises à l'égard des clientèles non autonomes
 - ✓ de l'évacuation du bétail, s'il y a lieu ou animaux de compagnie, si requis
- Procéder à l'évacuation dans des conditions sécuritaires
- S'assurer que les services aux sinistrés sont mobilisés afin d'inscrire les évacués
- Assurer la surveillance du secteur évacué

Les moyens d'évacuation

- La population sera avisée comment ? porte-à-porte *1, médias, porte-voix ?
- Quels services municipaux seront responsables de l'évacuation ?
- Pompiers, O.V.U., travaux publics, bénévoles, S.Q. ?
- Quels sont les contraintes physiques au déplacement ? (arbres, crevasse dans le chemin)
- Ponts, chemins, rivières, lacs, température, etc. ?
- Quel est l'itinéraire d'évacuation ? (chemin le plus court)
- Quels sont les points de rassemblement et de contrôle ? (Centre communautaire)
- Quel mode de transport est favorisé pour évacuer ?
- Quels sont les moyens de transport disponibles ?

*1 Porte-à-porte : Les responsables de l'O.V.U. délègue/partage la tâche avec d'autres citoyens.

Situation

Est-il justifiable et réalisable d'évacuer les gens ? Une décision basée sur les sources d'informations disponibles doit être prise rapidement. Plusieurs situations peuvent nécessiter une évacuation, si les circonstances le justifient :

- Accident routier avec matières dangereuses
- Chute d'aéronef
- Tempête de neige prolongée
- Fuite de gaz
- Séisme
- Conflagration
- Panne électrique majeure par temps froid
- Attaque / accident nucléaire
- Pollution
- Feu de forêt
- Inondation / avarie de barrage
- Glissement de terrains, autres...

Type d'évacuation

Il est important de déterminer lequel des 2 types d'évacuation suivants peut être nécessaire :

- évacuation urgente immédiate (matières dangereuses, conflagration)
- évacuation à moyen terme (inondation, tempête de neige, verglas, panne électrique)

Le service aux sinistrés

La municipalité peut devoir évacuer ses propres citoyens ou accueillir les évacués d'une autre municipalité aux prises avec un sinistre.

La municipalité désigne du personnel et affecte des ressources matérielles en cas de sinistre.

Les installations

- a) **Le centre de services aux sinistrés** (centre d'hébergement): est l'endroit où sont réunis les évacués et où sont offerts certains services. Le centre sert principalement à accueillir les sinistrés et les inscrire, évaluer leurs besoins, centraliser et coordonner les services, donner l'information aux sinistrés.
- b) **Le centre d'hébergement** : est le lieu où l'on héberge les évacués. Il n'est pas nécessaire qu'il soit situé au centre de services aux sinistrés. Il faut trouver un ou plusieurs centres d'hébergement. Il faut éviter les écoles primaires qui ne sont pas aménagées pour les adultes.

Quels sont les services offerts aux sinistrés?

- Inscription et renseignements : l'inscription se fait au centre de services aux sinistrés. Les personnes doivent informer la municipalité où elles logeront pendant l'évacuation du secteur; la municipalité fournira l'hébergement au meilleur de ses capacités.
- Habillement : fournir des vêtements aux sinistrés, si possible;
- Alimentation : prévoir un lieu où les personnes pourront être nourries (cafétéria);
- Autres services : garderie, garde d'animaux domestiques (responsabilité du propriétaire), soins de santé, animation, acheminement du courrier, aide des CLSC.

Chapitre 3- Évènements et sinistres

Cahier 1 – Inondation et avarie de barrage

Caractéristiques du risque

- Présence d'une zone inondable dans le secteur du Lac Rond, Lac Beaven, Lac Munich (début du chemin Jack Rabbit), Lac Charest (décharge du Lac Charest), Chemin Tassé, etc.
- Présence de barrages privés à différents endroits sur le territoire.
Documentation en annexe.
- La période propice est le début de mars mais le redoux hivernal peut causer l'inondation durant l'hiver. Pendant la saison estivale, de fortes précipitations peuvent aussi entraîner des inondations.
- Risque de formation soudaine d'un embâcle (ruisseau au village, Lac Munich,).
- Les secteurs qui sont en zone inondable sont : À déterminer
- Risque de noyade.
- Dommages appréhendés aux équipements collectifs et infrastructures municipales.
- Possibilité d'évacuation de différents secteurs.

Le directeur des opérations sur les lieux

Le directeur des services techniques sera le directeur des opérations sur les lieux.

Le poste de commandement

Le poste de commandement sera localisé à l'hôtel de ville.

Le rôle du maire durant l'intervention

- Évaluer la situation
- S'assurer de la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence
- Suivre l'évolution de la situation et les moyens mis en œuvre pour faire face à la situation
- Émettre les directives opérationnelles au besoin

- Assurer à la population concernée le support des autorités
- Décréter toute dépense en cas de force majeure
- S'assurer que les médias et la population soient informés
- Demander un décret d'état d'urgence si nécessaire
- Se concerter avec les autorités des municipalités voisines si nécessaire

Le rôle du maire durant les mesures de rétablissement

- Demander, s'il y a lieu, que la municipalité soit désignée zone sinistrée aux fins d'un programme d'assistance financière
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour un retour rapide à la vie normale dans la zone affectée
- Étudier les causes et les effets de la situation dans le but de prévenir la répétition ou d'en limiter les impacts

Le rôle du coordonnateur durant l'intervention

- Ouvrir le journal des opérations
- Obtenir un rapport de situation
- Évaluer la situation
- Activer le système d'alerte des intervenants impliqués après avoir déterminé lesquels sont requis
- Mettre en œuvre en tout ou en partie le plan des mesures d'urgence
- S'assurer que les intervenants impliqués ont les ressources humaines et matérielles à leur disposition
- Ouvrir le centre de coordination et en diriger le fonctionnement
- Informer le maire de l'évolution de la situation
- Contrôler, coordonner et diriger l'ensemble des opérations
- Coordonner les différents services internes et les organismes externes
- S'assurer que les médias d'information soient contactés

- S'assurer que les citoyens concernés reçoivent les informations pertinentes (O.V.U.)
- Fournir ou demander l'assistance nécessaire requise par les directeurs
- Distribuer les tâches spécifiques
- Agir comme liaison entre le conseil et les services municipaux
- Se tenir au courant de tous les développements (obtenir les rapports de situation des intervenants)
- Tenir à jour le journal des opérations
- Toujours prévoir l'évolution de la situation et planifier en conséquence
- Informer la direction générale de la sécurité civile

Le rôle du coordonnateur durant les mesures de rétablissement

- Coordonner l'exécution des décisions prises par le conseil
- Rétablir les services essentiels
- S'assurer que le matériel prêté soit remis
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement
- Recueillir toute information pouvant définir la cause et les effets du sinistre, les analyser et compléter un rapport pour les autorités
- S'assurer que la population sinistrée dispose de toute l'information nécessaire pour obtenir l'assistance financière
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence et déterminer les mesures correctives qui s'imposent
- Comptabiliser toute dépense occasionnée par le sinistre et en faire rapport au conseil
- Fermer le centre de coordination
- Fermer le journal des opérations

Le rôle du coordonnateur adjoint durant l'intervention et durant les mesures de rétablissement

- Assister le coordonnateur dans ses fonctions
- Remplacer le coordonnateur quand ce dernier est absent
- Exécuter les différentes tâches demandées par le coordonnateur
- Voir la description de tâches du coordonnateur
- Voir le rôle du directeur des opérations durant l'intervention
- Tenir un journal opérationnel
- Obtenir un rapport de la situation
- Évaluer la situation
- Fournir régulièrement un rapport de la situation au coordonnateur
- Établir un poste de commandement
- Fournir les sacs de sable nécessaires au besoin
- Déterminer le périmètre de sécurité
- Fournir les équipements disponibles pour contrer la situation
- Établir les priorités
- Évaluer les besoins en ressources humaines et matérielles
- S'assurer d'avoir à sa disposition les responsables des services requis (via le coordonnateur)
- Prendre en considération la sécurité physique des intervenants et les informer des risques reliés
- Demander à Hydro-Québec de fermer le courant électrique
- Demander au service incendie d'effectuer le sauvetage des sinistrés
- Faire inspecter les édifices dans la zone sinistrée en vue d'établir la sécurité
- Faire inspecter les structures publiques et privées
- Demander à la Sûreté du Québec d'effectuer la circulation et la sécurité des secteurs

Le rôle du directeur des opérations durant les mesures de rétablissement

- Fermer le poste de commandement
- Assister le coordonnateur dans la cueillette d'informations concernant le sinistre et les conséquences
- Remettre une copie du journal des opérations au coordonnateur
- Comptabiliser les dépenses en général (via le directeur des approvisionnements)
- Rédiger un rapport et faire des recommandations
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement de l'organisation des mesures d'urgence et pour déterminer les mesures correctives qui s'imposent au besoin

Le rôle du directeur du service aux sinistrés

- Ouvrir le centre pour les services aux sinistrés
- Faire l'inscription des sinistrés sur les formulaires prévus à cet effet
- Tenir un registre de toutes les mesures prises
- Coordonner les services de santé requis (CRSSS, CLSC, ambulance, Croix-Rouge)
- Assurer à la population les services personnels pendant l'urgence
- Maintenir une liaison entre les intervenants de la santé et les intervenants municipaux
- Ouvrir un centre d'accueil au besoin
- Accueillir, inscrire et renseigner les sinistrés
- Nourrir, vêtir et loger au besoin les sinistrés
- Référer les personnes ayant des besoins spéciaux aux professionnels de la santé
- Accueillir les intervenants ayant besoin de repos temporairement (se réchauffer, repas, café, etc.)

Le rôle du directeur du service aux sinistres durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence

- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur info-medias durant les interventions

- Coordonner les informations et ouvrir le centre d'information
- Informer la population touchée par le sinistre de l'évolution et des services mis à leur disposition
- Émettre les directives nécessaires à l'efficacité des opérations en cours aux citoyens concernés
- Aviser la population concernée des mises en garde relatives à la santé, au bien-être ou pour protéger les biens
- Informer les médias
- Préparer les communiqués de presse
- Ouvrir le centre de presse et organiser les conférences de presse

Le rôle du directeur info-médias durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations
- Fournir les appareils de télécommunication au besoin
- Contrôler et coordonner l'ensemble des communications
- Obtenir des appareils de télécommunication à l'extérieur de la municipalité, si nécessaire
- Assurer la transmission d'information entre les divers directeurs et services

Le rôle du directeur du service incendie durant les interventions

- Sous la direction du directeur des opérations, le directeur du service incendie travaillera en étroite collaboration avec le directeur du transport et du sauvetage afin de procéder à l'évacuation des sinistrés du secteur visé
- Tenir un registre des interventions durant le sinistre
- Fournir les ressources humaines nécessaires

Le rôle du directeur du service incendie durant les mesures de rétablissement

- Participer aux opérations de retour à la normale
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations et le remettre au coordonnateur

Le rôle du directeur de l'approvisionnement durant les interventions

- Suite aux demandes des directeurs de services, faire les achats nécessaires durant les interventions
- Tenir une comptabilité des dépenses
- Sur demande du coordonnateur, faire un compte-rendu des dépenses
- Tenir un registre de toutes les mesures prises

Le rôle du directeur de l'approvisionnement durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur du transport (O.V.U.) et du sauvetage durant les interventions

- Sous l'autorité du directeur des opérations, le directeur du transport et du sauvetage verra à procéder à l'évacuation des personnes, des animaux et des biens situés à l'intérieur de la zone sinistrée
- Travailler en collaboration avec le directeur du service incendie
- Tenir un registre de toutes les mesures prises
- S'assurer que les sinistrés sont dirigés vers le service aux sinistrés

Équipements	Fournisseurs
Chaloupe	N/A
Sacs à sable	Garage municipal
Barrières et signalisations routières	Garage municipal
Ceintures de sécurité	N/A
Radios portables (pour les pompiers)	Caserne
Téléphones cellulaires	Personnel

Le rôle du directeur du transport (O.V.U.) et du sauvetage pendant les mesures de rétablissement

- Participer aux opérations de retour à la normale
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Chapitre 3

Cahier 2 – Accident routier, déversement de produits toxiques et matières dangereuses, explosions et conflagration

Matières dangereuses, explosions, conflagration – les causes

- Accidents routiers
- Fuites
- Erreurs humaines
- Naturelles
- Écrasement d'aéronef

Caractéristique du risque – endroits critiques

- Route 364 et route 327

Aspect préventifs (Service incendie et inspecteur municipal)

- Pour tous les édifices commerciaux et institutionnels, tenir à jour un plan d'intervention pour le service incendie afin d'intervenir adéquatement durant un service
- Faire des visites de prévention dans les édifices commerciaux par le service incendie
- Localiser les endroits où sont installés des réservoirs de propane fixes (400lbs et plus)

Le directeur des opérations

- Le directeur du service incendie est le directeur des opérations.

Le poste de commandement

- L'emplacement du poste de commandement sera déterminé par le directeur des opérations selon la nature de l'événement.

Chapitre 3

Cahier 3 – Disparition en forêt et accident dans le parc régional

Caractéristiques du risque

Forêt :

- Grande étendue de forêts et de montagnes
- Densité d'habitation faible sur l'ensemble du territoire
- La disparition d'une personne peut s'étendre sur un autre territoire municipal Saint- Adolphe d'Howard - Arundel

Alpinisme :

- Parois d'escalade du mont Larose
- Grand nombre d'alpinistes qui utilisent le site
- Accès difficile pour les véhicules de secours

Aspects préventifs

Signer des ententes avec les organismes de sauvetage :

- Sûreté du Québec
- Club de motoneiges
- Québec secours

Le poste de commandement

L'emplacement du poste de commandement sera déterminé par le directeur des opérations selon la nature de l'événement.

Le rôle du maire durant l'intervention

- Évaluer la situation
- S'assurer de la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence
- Suivre l'évolution de la situation et les moyens mis en œuvre pour faire face à la situation
- Émettre les directives opérationnelles au besoin
- Assurer à la population concernée le support des autorités
- Décréter toute dépense en cas de force majeure
- S'assurer que les médias et la population soient informés
- Demander un décret d'état d'urgence si nécessaire
- Se concerter avec les autorités des municipalités voisines si nécessaire

Le rôle du maire durant les mesures de rétablissement

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour un retour rapide à la vie normale

Le rôle du coordonnateur durant l'intervention

- Ouvrir le journal des opérations
- Obtenir un rapport de situation
- Évaluer la situation
- Activer le système d'alerte des intervenants impliqués après avoir déterminé lesquels sont requis (chaîne téléphonique depuis la liste des bénévoles « pertes en forêt »)
- Mettre en œuvre en tout ou en partie le plan des mesures d'urgence
- S'assurer que les intervenants impliqués ont les ressources humaines et matérielles à leur disposition

- Ouvrir le centre de coordination et en diriger le fonctionnement
- Informer le maire de l'évolution de la situation
- Contrôler, coordonner et diriger l'ensemble des opérations
- Coordonner les différents services internes et les organismes externes
- S'assurer que les citoyens concernés reçoivent les informations pertinentes
- Fournir ou demander l'assistance nécessaire requise par les directeurs
- Distribuer les tâches spécifiques
- Agir comme liaison entre le conseil et les services municipaux
- Se tenir au courant de tous les développements (obtenir les rapports de situation des intervenants)
- Tenir à jour le journal des opérations
- Toujours prévoir l'évolution de la situation et planifier en conséquence
- Informer la direction générale de la sécurité civile

Le rôle du coordonnateur durant les mesures de rétablissement

- Coordonner l'exécution des décisions prises par le conseil
- Rétablir les services essentiels
- S'assurer que le matériel prêt soit remis
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement
- Recueillir toute information pouvant définir la cause et les effets du sinistre, les analyser et compléter un rapport pour les autorités
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence et déterminer les mesures correctives qui s'imposent
- Comptabiliser toute dépense occasionnée par le sinistre et en faire rapport au conseil
- Fermer le centre de coordination
- Fermer le journal des opérations

Le rôle du coordonnateur adjoint durant l'intervention et durant les mesures de rétablissement

- Assister le coordonnateur dans ses fonctions
- Remplacer le coordonnateur quand ce dernier est absent
- Exécuter les différentes tâches demandées par le coordonnateur
- Voir la description de tâches du coordonnateur

Le rôle du directeur des opérations durant l'intervention

- Obtenir un rapport de la situation
- Évaluer la situation
- Établir un poste de commandement
- Fournir les équipements nécessaires pour contrer la situation, les besoins et les moyens mis en œuvre afin de contrer la situation
- Établir les priorités
- Évaluer les besoins en ressources humaines et matérielles
- Informer le coordonnateur du nombre de personnes nécessaires afin que ce dernier puisse les contacter
- S'assurer d'avoir à sa disposition les responsables des services requis
- Prendre en considération la sécurité physique des intervenants et les informer des risques reliés
- Demander de l'aide auprès des municipalités avoisinantes

Le rôle du directeur des opérations durant les mesures de rétablissement

- Fermer le poste de commandement
- Assister le coordonnateur dans la cueillette d'informations concernant le sinistre et les conséquences
- Remettre une copie du journal des opérations au coordonnateur

- Comptabiliser les dépenses en général
- Rédiger un rapport et faire des recommandations
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement de l'organisation des mesures d'urgence et pour déterminer les mesures correctives qui s'imposent au besoin

Le rôle du directeur du service aux sinistrés

En ce qui concerne le rôle du directeur du service aux sinistrés, il se limitera à venir en aide aux intervenants impliqués.

- Coordonner et ouvrir un centre d'accueil pour les intervenants ayant besoin de repos temporairement (se réchauffer, se reposer, repas, café, etc.)
- Si l'intervention a lieu durant la saison froide, fournir aux intervenants des vêtements et du matériel pour se réchauffer (couvertures, bas de laine, etc.)
- Si l'intervention a lieu durant la saison chaude, fournir aux intervenants des vêtements et du matériel pour se rafraîchir

Le rôle du directeur du service aux sinistres durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur info-medias durant les interventions

- Coordonner les informations et ouvrir le centre d'information
- Informer la population de l'évolution du sinistre
- Informer les médias
- Préparer les communiqués de presse
- Ouvrir le centre de presse et organiser les conférences de presse
- Fournir les appareils de télécommunication au besoin

- Contrôler et coordonner l'ensemble des communications
- Obtenir des appareils de télécommunication à l'extérieur de la municipalité, si nécessaire

Le rôle du directeur Info-médias durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations
- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Les équipements spécifiques

- Appareils de télécommunication
- Carte du site
- GPS

La liste des intervenants nécessaires

- La Sûreté du Québec
- Les pompiers du service incendie de Huberdeau-Montcalm
- Les pompiers du service d'incendie de Morin-Heights
- L'équipe de sauvetage Québec-Secours (corporation sans but lucratif et organisme de charité, dont les bénévoles se spécialisent dans la recherche et le sauvetage de personnes disparues, en milieu forestier ou urbain)

Chapitre 3

Cahier 4 - Feu de forêt et sécheresse

Caractéristiques du risque

- Grande étendue de forêt
- Milieu bâti construit à l'intérieur du milieu naturel
- Préservation de la forêt sur l'ensemble du territoire
- Si une longue période de sécheresse persiste, les risques d'incendie de forêt sont très élevés
- Toutes les habitations situées sur le territoire de Montcalm peuvent être menacées
- Les municipalités avoisinantes peuvent être aussi menacées par les incendies de forêt
- La municipalité de Montcalm peut être menacée par un incendie de forêt partant d'une municipalité avoisinante

Aspects préventifs

- Informer la population de l'indice de propagation en vérifiant sur le site internet de la SOPFEU
- Établir une campagne annuelle de sensibilisation en collaboration avec le ministère concerné et dans le journal municipal
- Tout feu à ciel ouvert est soumis aux règlements municipaux

Directeur des opérations sur les lieux

La Société de Protection de la Forêt contre les feux.

Le poste de commandement

L'emplacement du poste de commandement sera déterminé par le directeur des opérations.

Le rôle du maire durant l'intervention

- Évaluer la situation
- S'assurer de la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence
- Suivre l'évolution de la situation et les moyens mis en œuvre pour faire face à la situation
- Émettre les directives opérationnelles au besoin
- Assurer à la population concernée le support des autorités
- Décréter toute dépense en cas de force majeure
- S'assurer que les médias et la population soient informés
- Demander un décret d'état d'urgence si nécessaire
- Se concerter avec les autorités des municipalités voisines si nécessaire

Le rôle du maire durant les mesures de rétablissement

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour un retour rapide à la vie normale

Le rôle du coordonnateur durant l'intervention

- Ouvrir le journal des opérations
- Obtenir un rapport de situation
- Évaluer la situation
- Activer le système d'alerte des intervenants impliqués après avoir déterminé lesquels sont requis
- Mettre en œuvre en tout ou en partie le plan des mesures d'urgence
- S'assurer que les intervenants impliqués ont les ressources humaines et matérielles à leur disposition
- Ouvrir le centre de coordination et d'en diriger le fonctionnement
- Informer le maire de l'évolution de la situation
- Contrôler, coordonner et diriger l'ensemble des opérations
- Coordonner les différents services internes et les organismes externes

- S'assurer que les citoyens concernés reçoivent les informations pertinentes
- Fournir ou demander l'assistance nécessaire requise par les directeurs
- Distribuer les tâches spécifiques
- Agir comme liaison entre le conseil et les services municipaux
- Se tenir au courant de tous les développements (obtenir les rapports de situation des intervenants)
- Tenir à jour le journal des opérations
- Toujours prévoir l'évolution de la situation et planifier en conséquence
- Informer la direction générale de la sécurité civile

Le rôle du coordonnateur durant les mesures de rétablissement

- Coordonner l'exécution des décisions prises par le conseil
- Rétablir les services essentiels
- S'assurer que le matériel prêt soit remis
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement
- Recueillir toute information pouvant définir la cause et les effets du sinistre, les analyser et compléter un rapport pour les autorités
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence et déterminer les mesures correctives qui s'imposent
- Comptabiliser toute dépense occasionnée par le sinistre et en faire rapport au conseil
- Fermer le centre de coordination
- Fermer le journal des opérations

Le rôle du coordonnateur adjoint durant l'intervention et durant les mesures de rétablissement

- Assister le coordonnateur dans ses fonctions
- Remplacer le coordonnateur quand ce dernier est absent
- Exécuter les différentes tâches demandées par le coordonnateur
- Voir la description de tâches du coordonnateur

Le rôle du directeur des opérations (directeur incendie) durant l'intervention

- Obtenir un rapport de la situation
- Évaluer la situation
- Établir un poste de commandement
- Fournir les équipements nécessaires pour contrer la situation, les besoins et les moyens mis en œuvre afin de contrer la situation
- Établir les priorités
- Évaluer les besoins en ressources humaines et matérielles
- Informer le coordonnateur du nombre de personnes nécessaires afin que ce dernier puisse les contacter
- S'assurer d'avoir à sa disposition les responsables des services requis
- Prendre en considération la sécurité physique des intervenants et les informer des risques reliés
- Demander de l'aide auprès des municipalités avoisinantes

Le rôle du directeur des opérations (directeur incendie) durant les mesures de rétablissement

- Fermer le poste de commandement
- Assister le coordonnateur dans la cueillette d'informations concernant le sinistre et les conséquences
- Remettre une copie du journal des opérations au coordonnateur
- Comptabiliser les dépenses en général
- Rédiger un rapport et faire des recommandations
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement de l'organisation des mesures d'urgence et pour déterminer les mesures correctives qui s'imposent au besoin

Le rôle du directeur du service aux sinistrés

- Ouvrir le centre pour les services aux sinistrés

- Faire l'inscription des sinistres sur les formulaires prévus à cet effet
- Tenir un registre de toutes les mesures prises
- Coordonner les services de santé requis
- Assurer à la population les services personnels pendant l'urgence
- Maintenir une liaison entre les intervenants de la santé et les intervenants municipaux
- Ouvrir un centre d'accueil au besoin
- Nourrir, vêtir et loger au besoin les sinistrés
- Référer les personnes ayant des besoins spéciaux aux professionnels de la santé
- Accueillir les intervenants ayant besoin de repos temporairement

Le rôle du directeur du service aux sinistres durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur info-médias durant les interventions

- Coordonner les informations et ouvrir le centre d'information
- Informer la population de l'évolution du sinistre
- Informer les médias
- Préparer les communiqués de presse
- Ouvrir le centre de presse et organiser les conférences de presse

Le rôle du directeur info-médias durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence

- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur des télécommunications durant les interventions

- Fournir les appareils de télécommunication au besoin
- Contrôler et coordonner l'ensemble des communications
- Obtenir les appareils de télécommunication à l'extérieur de la municipalité, si nécessaire

Le rôle du directeur des télécommunications durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Les équipements spécifiques

- Machinerie lourde
- Camions
- Équipement du service incendie

La liste des intervenants nécessaires

- SOPFEU
- Service incendie de Huberdeau-Montcalm
- Sûreté du Québec
- Membre de l'O.V.U.

Chapitre 3

Cahier 5 - Panne électrique, verglas, tempête de neige, tornade

Caractéristiques du risque

- Panne électrique
- Alerte météorologique
- Verglas
- Bris d'arbres
- Fils électriques tombés
- Froid intense
- Possibilité d'une longue panne (plusieurs jours)
- Accumulation de neige abondante
- Circulation difficile et dangereuse

Aspects préventifs

- S'assurer du bon fonctionnement de la machinerie
- S'assurer du bon fonctionnement des génératrices

Le directeur des opérations

Le directeur des services techniques sera le directeur des opérations sur les lieux.

Le poste de commandement

L'emplacement du poste de commandement sera situé au centre de coordination

Le rôle du maire durant l'intervention

- Évaluer la situation

- S'assurer de la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence
- Suivre l'évolution de la situation et les moyens mis en œuvre pour faire face à la situation
- Émettre les directives opérationnelles au besoin
- Assurer à la population concernée le support des autorités
- Décréter toute dépense en cas de force majeure
- S'assurer que les médias et la population soient informés
- Demander un décret d'état d'urgence si nécessaire
- Se concerter avec les autorités des municipalités voisines si nécessaire

Le rôle du maire durant les mesures de rétablissement

- Demander s'il y a lieu que la municipalité soit désignée zone sinistrée aux fins d'un programme d'assistance financière
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour un retour rapide à la vie normale dans la zone affectée
- Étudier les causes et les effets de la situation dans le but de prévenir la répétition ou d'en limiter les impacts

Le rôle du coordonnateur durant l'intervention

- Ouvrir le journal des opérations
- Obtenir un rapport de la situation
- Évaluer la situation
- Activer le système d'alerte des intervenants impliqués après avoir déterminé lesquels sont requis
- Mettre en œuvre en tout ou en partie le plan des mesures d'urgence
- S'assurer que les intervenants impliqués ont les ressources matérielles et humaines à leur disposition
- Ouvrir le centre de coordination et d'en diriger le fonctionnement
- Informer le maire de l'évolution de la situation

- Contrôler, coordonner et diriger l'ensemble des opérations
- Coordonner les différents services internes et les organismes externes
- S'assurer que les médias d'information soient contactés
- S'assurer que les citoyens concernés reçoivent les informations pertinentes
- Fournir ou demander l'assistance nécessaire requise par les directeurs
- Distribuer les tâches spécifiques
- Agir comme liaison entre le conseil et les services municipaux
- Se tenir au courant de tous les développements (obtenir des rapports de situation des intervenants)
- Tenir à jour le journal des opérations
- Toujours prévoir l'évolution de la situation et planifier en conséquence
- Obtenir toute l'information nécessaire provenant d'Hydro-Québec et de Bell Canada
- Informer la direction générale de la sécurité civile
- Prévoir une évacuation partielle du territoire

Le rôle du coordonnateur durant les mesures de rétablissement

- Coordonner l'exécution des décisions prises par le conseil
- Rétablir les services essentiels
- S'assurer que le matériel prêt soit remis
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement
- Recueillir toute information pouvant définir la cause et les effets du sinistre, les analyser et compléter un rapport pour les autorités
- S'assurer que la population sinistrée dispose de toute l'information nécessaire pour obtenir l'assistance financière
- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence et déterminer les mesures correctives qui s'imposent
- Comptabiliser toute dépense occasionnée par le sinistre et en faire rapport au conseil

- Fermer le centre de coordination
- Fermer le journal des opérations
- Voir le rôle du coordonnateur adjoint durant l'intervention et durant les mesures de rétablissement
- Assister le coordonnateur dans ses fonctions
- Remplacer le coordonnateur quand ce dernier est absent
- Exécuter les différentes tâches demandées par le coordonnateur
- Voir la description de tâches du coordonnateur

Le rôle du directeur des opérations durant l'intervention

- Obtenir un rapport de la situation
- Évaluer la situation
- Établir un poste de commandement
- S'assurer que le système d'aqueduc municipal fonctionne normalement
- S'assurer que le système d'égout municipal fonctionne normalement
- S'assurer que l'entretien et le déneigement des rues se font adéquatement
- S'assurer qu'une équipe d'émondage puisse faire les travaux nécessaires
- Obtenir l'aide des clubs de motoneiges lorsque la circulation en véhicules routiers est impossible

Le rôle du directeur des opérations durant les mesures de rétablissement

- Fermer le poste de commandement
- Assister le coordonnateur dans la cueillette d'informations concernant le sinistre et les conséquences
- Remettre une copie du journal des opérations au coordonnateur
- Comptabiliser les dépenses en général
- Rédiger un rapport et faire des recommandations

- Participer aux réunions pour fins d'analyse du fonctionnement de l'organisation des mesures d'urgence et pour déterminer les mesures correctives qui s'imposent au besoin

Le rôle du directeur du service aux sinistrés durant l'intervention

- Ouvrir le centre pour les services aux sinistres
- Faire l'inscription des sinistres sur les formulaires prévus à cet effet
- Tenir un registre de toutes les mesures prises
- Coordonner les services de santé requis
- Assurer à la population les services personnels pendant l'urgence
- Maintenir une liaison entre les intervenants de la santé et les intervenants municipaux
- Offrir des vêtements, de la nourriture ou autre
- Référer les personnes ayant des besoins spéciaux aux professionnels de la santé
- Accueillir les intervenants ayant besoin de repos temporairement (se réchauffer, repas, café, etc.)

Le rôle du directeur du service aux sinistres durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur info-médias durant les interventions

- Coordonner les informations et ouvrir le centre d'information
- Informer la population de l'évolution du sinistre
- Informer les medias
- Préparer les communiqués de presse
- Ouvrir le centre de presse et organiser les conférences de presse

Le rôle du directeur info-médias durant les mesures de rétablissement

- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur des télécommunications durant les interventions

- Fournir les appareils de télécommunication au besoin
- Contrôler et coordonner l'ensemble des communications
- Obtenir les appareils de télécommunication à l'extérieur de la municipalité, si nécessaire
- Le rôle du directeur des télécommunications durant les mesures de rétablissement
- Comptabiliser les dépenses de l'urgence et soumettre un rapport au coordonnateur
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Participer aux opérations de retour à la normale
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Le rôle du directeur du transport et du sauvetage durant les interventions

- Sous l'autorité du directeur des opérations, le directeur du transport et du sauvetage devra procéder à l'évacuation des personnes, des animaux et des biens situés à l'intérieur de la zone sinistrée
- Travailler en collaboration avec le directeur du service incendie
- Tenir un registre de toutes les mesures prises
- S'assurer que les sinistres sont dirigés vers le service aux sinistres

Le rôle du directeur du transport et du sauvetage pendant les mesures de rétablissement

- Participer aux opérations de retour à la normale
- Participer à l'analyse du fonctionnement des mesures d'urgence
- Faire un rapport sur les activités ainsi que les recommandations

Les équipements spécifiques

- Machinerie (camions, pépines, etc.)
- Outils (scie à chaîne, etc.)
- Camion-citerne (distribution d'eau)

La liste des intervenants nécessaires

- Hydro-Québec
- Bell Canada
- Sûreté du Québec
- Centre de location - au besoin (outils)
- Croix-Rouge - au besoin
- Autres municipalités - au besoin
- Compagnie d'émondage - si requis